

INSCRIPTIONS A LA CANTINE 2011 / 2012

NOM et PRÉNOM(S) ÉLÈVE(S)	Date de naissance	CLASSE FRÉQUENTÉE

NOM et PRÉNOM du RESPONSABLE LÉGAL : _____

ADRESSE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

NUMERO D'ALLOCATAIRE CAF / MSA (A fournir obligatoirement) : _____

DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET INSCRIRE

au restaurant scolaire à compter du : _____

mon ou mes enfant(s) désigné(s) ci-dessus, les jours suivants = cochez sur le tableau

ci-dessous les jours de présence de votre ou vos enfant(s) dans la semaine :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

EN CAS d'URGENCE, entre 12 H et 14 H, PERSONNES A PRÉVENIR :

*NOM et PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

NUMÉRO de TÉLÉPHONE : _____

*NOM et PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

NUMÉRO de TÉLÉPHONE : _____

EN CAS D'ACCIDENT, J'AUTORISE LE TRANSPORT DE MON ENFANT EN

CLINIQUE ou au CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

(SELON LES APPRECIATIONS DES SECOURS)

PRESENCE D'ALLERGIE (S) OU PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

NOM et NUMÉRO de TÉLÉPHONE du MÉDECIN TRAITANT de l'ENFANT :

SAINT-NAZAIRE, le _____

Signature,

Règlement au dos dûment signé.

Commune de SAINT-NAZAIRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

RENTRÉE SCOLAIRE 2011 / 2012

* **ARTICLE I** **CONDITIONS D'ACCUEIL :**

Dans le souci de respecter les normes de sécurité en vigueur et afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, seuls les enfants **dont les deux parents travaillent ou dont le parent isolé travaille sont admis à la cantine.**

Il conviendra **de fournir impérativement lors de la permanence tenue en mairie au mois de juin 2011 une attestation de travail de chaque parent, ou du parent isolé, la photocopie du carnet de santé et l'Assurance Péri-scolaire&Extrascolaire.**

Tout dossier incomplet sera refusé.

* **ARTICLE II** **INSCRIPTIONS ET TARIFS DE DEMI-PENSION :**

Le prix du repas est de **3,80€.**

Le règlement des repas du mois N s'effectuera sur la base d'un forfait vers le 10 du mois N+1, **après réception de la facture,** de préférence par prélèvement automatique mensuel.

Les régularisations comptables (différence entre les repas payés et les repas consommés) s'effectueront aux de **mois de janvier et juillet** de l'année scolaire en cours, étant précisé qu'aucun remboursement n'interviendra pour toute absence de l'enfant **inférieure ou égale à 5 jours** par mois (fournir obligatoirement un certificat médical).

Tout retard de paiement annulera l'inscription de l'enfant pour les mois suivants jusqu'à régularisation.

➤ **Pour toutes modifications relative aux commandes de repas, le service cantine (04.68.73.62.64) devra obligatoirement être prévenu 15 jours avant la date prévue.**

L'ACCES AU RESTAURANT EST STRICTEMENT RESERVÉ AUX ÉLÈVES INSCRITS

* **ARTICLE III** **DISCIPLINE :**

Chaque enfant en adoptant un comportement discipliné, doit respecter l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration scolaire. Il doit également respecter les personnes de l'encadrement ainsi que ses camarades.

En conséquence, le Maire se réserve le droit d'exclure de la restauration scolaire, temporairement ou définitivement, tout enfant indiscipliné, après avoir préalablement notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, à la famille de l'enfant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire temporaire ou définitive d'un enfant.

* **ARTICLE IV** **VALIDITÉ :**

Le présent règlement est valable à compter de la rentrée de septembre 2011 et pour toute l'année scolaire 2011-2012.

➤ **Les inscriptions pour l'année 2011/2012 s'effectueront en Mairie uniquement du Mardi 22 juin au Vendredi 01 juillet 2011 (horaires Mairie) sur la base d'un dossier complet. Au-delà de ce délai toute nouvelle inscription ne prendra effet que le lundi 03 octobre 2011.**

Nom du responsable légal : _____

SAINT-NAZAIRE, le

Signature